

|   |                              |   |
|---|------------------------------|---|
|  | <h1>Règlement Intérieur</h1> | <p><b>ASBD FOOTBALL</b></p> <p>36 Rue du Stade,<br/>85530 La Bruffière, France<br/>Téléphone : 02 51 46 43 10</p> <hr/> <p><b>Version 1.0</b></p> |
|---|------------------------------|---|

## Chapitre I : Droits et devoirs

**Article 1 :** L'ASBD Football a pour objectif la pratique du Football de masse et de compétition.

**Article 2 :** Les obligations sont les suivantes :

Chaque membre s'engage :

- A s'acquitter du prix de sa licence :
  - Ce prix comprend l'adhésion FFF,
  - L'encadrement technique et logistique de l'ASBD Football.

*La licence correspond à une année sportive complète et ne peut en aucun cas faire l'objet d'une autorisation de départ prématuré (sauf cas de déménagement lointain).*

- A apporter sa contribution dans le cadre de ses moyens au bon fonctionnement de l'ensemble,
- A respecter dans son intégralité le présent règlement.

**Article 3 :** Les joueurs sont tenus de respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition. En cas de dégradation volontaire, ils supporteront les frais de remise en état.

- Les joueurs doivent participer au ramassage du matériel et rangement des locaux mis à disposition.
- Laver les chaussures dans les espaces réservés (pas dans les douches ni les frapper sur les murs)
- Ne pas jouer au ballon dans les vestiaires
- Veiller à bien ranger son ballon à l'endroit prévu à cet effet.

**Article 4 :** Il est impératif de respecter les équipements des équipes (maillots, shorts, coupe-vent, ...) et est demandé à chaque joueur de restituer sa tenue à l'endroit et correctement pliée. Selon les catégories, le club peut solliciter à tour de rôle d'assurer le lavage des équipements ou peut mandater une entreprise spécialisée.

Dans les 2 cas, nous aidons en adoptant ce type de comportement !

**Article 5 :** Les parents doivent s'assurer que leur enfant possède à l'entraînement comme en match le matériel nécessaire, chaussettes et chaussures adaptées, protèges tibias. De plus, veillez à ce que la tenue de votre enfant soit en rapport avec la météo : vêtements de pluie, vêtements chauds (gants, bonnet, survêtement...).

## **Chapitre II : Les entraînements et les matches**

**Article 6 :** La présence aux entraînements, les jours et horaires fixés par l'éducateur, est obligatoire sauf pour raison valable motivée. En cas d'absence, les parents doivent prévenir au moins une heure avant le début de la séance (sauf cas de force majeure).

Les parents doivent s'assurer, en se présentant à lui, de la présence de l'éducateur responsable et de la tenue de l'entraînement ou de la rencontre.

**Article 7 :** La présence des joueurs convoqués aux rencontres est obligatoire. En cas d'indisponibilité, les parents doivent prévenir l'éducateur. Les convocations seront affichées à partir du Jeudi midi pour les catégories de l'école de football (débutants/poussins/benjamins) et le Vendredi Soir après l'entraînement pour les catégories de football à 11. Les convocations sont communiquées par mail et accessibles sur le site internet. Si des modifications de dernière minute devaient intervenir, l'éducateur vous informerait directement.

**Article 8 :** Les horaires annoncés sont ceux du début de l'activité. Les joueurs doivent donc être en tenue à l'heure indiquée. Les enfants sont à récupérer dans les 20 minutes maximums suivant le plateau, la séance d'entraînement ou le match. Pour le cas des mineurs amenés à rentrer par leur propre moyen, une décharge parentale est à compléter et à remettre à l'éducateur responsable.

**Article 9 :** Si un joueur devait répéter son absence aux entraînements ou ne pas se présenter à une convocation, sans en prévenir au préalable, le club se réserve le droit de prendre les dispositions nécessaires à savoir :

- Observation
- Avertissement
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive sans remboursement de la cotisation.

**Article 10 :** L'éducateur responsable de l'équipe est le seul responsable de l'entraînement et de la composition de l'équipe.

**Article 11 :** Les accompagnateurs d'équipes et dirigeants doivent être connus et reconnus par le bureau du club (délivrance de la licence dirigeant). Ils ont pour mission d'accueillir les autres équipes, de remplir la feuille de match, veiller au rangement du matériel et à l'état des locaux lors du départ (lumières, robinets, fermeture des portes...). Ils doivent admettre les décisions des éducateurs et avertir d'éventuelles difficultés.

## **Chapitre III : Les déplacements**

**Article 12 :** Pour les déplacements à l'extérieur, les parents doivent dans la mesure du possible transporter leur enfant sur les lieux de la rencontre. En cas d'indisponibilité, ces derniers doivent signer une décharge autorisant le club à transporter leur enfant par un membre du club ou par un autre parent. Le club ne pourra être tenu pour responsable des

éventuelles conséquences de ce transport. Dans les catégories école de football, le transport doit s'effectuer avec rehausseur.

#### **Chapitre IV : Accidents et Blessures**

**Article 13 :** De même, en cas d'absence des parents lors d'une séance d'entraînement ou à une rencontre, l'éducateur présent devra disposer d'une décharge parentale permettant de prendre toutes les mesures d'urgences.

**Article 14 :** Tout joueur blessé dans le cadre de l'activité doit en informer son éducateur. La mutuelle des sportifs peut compléter les frais médicaux après la sécurité sociale et votre complémentaire personnelle. Pour ce faire, vous devrez retirer au secrétariat de l'ASBD Football un certificat d'accident à faire remplir par votre médecin dans les 5 jours suivants l'accident.

#### **Chapitre V : Les valeurs éducatives et sociales**

**Article 15 :** Les joueurs, éducateurs, arbitres, dirigeants et parents représentent le club de l'ASBD Football et à ce titre doivent avoir un comportement exemplaire en toutes circonstances. Chacun doit respecter l'autre et doit faire preuve de modération dans ses propos. Les licenciés de l'ASBD Football s'engagent dans le programme éducatif fédéral initié par la FFF.

**Article 16 :** Chacun se doit de respecter les panneaux d'interdiction de fumer ou de stationner.

**Article 17 :** Par mesure d'hygiène et de sécurité, merci de ne pas jeter de mégots, verres ou papiers dans l'enceinte du stade. Les ramener à la poubelle ou contenant adapté en respectant les règles liées au tri sélectif.

**Article 18 :** Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, chaque licencié autorise que les photos ou vidéos où ce dernier apparaît soient utilisées, exploitées et diffusées sur les différents supports de l'ASBD Football dans le cadre de ses communications. L'ASBD Football s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photos ou vidéos susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité de chaque licencié. Chaque licencié garantit n'être lié par aucun accord avec un tiers, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet ou pour effet de limiter ou empêcher la mise en œuvre de la présente autorisation. La présente autorisation d'exploitation du droit à l'image est consentie à titre gratuit.

**Article 19 :** La signature de la licence, joueur, éducateur, arbitre ou dirigeant entraîne l'acceptation du présent règlement. Pour les joueurs mineurs, la signature de la licence engage les responsables légaux de l'enfant.

Le Président

Tony DAVID